

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} août 2007
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-deuxième session**

Point 77 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année**

**Rapport du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées de violations graves
du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et aux membres du Conseil de sécurité le quatorzième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; ce rapport est présenté par le Président du Tribunal conformément à l'article 34 du Statut de ce dernier (voir S/25704 et Corr.1, annexe), qui dispose :

« Le Président du Tribunal international présente chaque année un rapport du Tribunal international au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. »

* A/62/150.



Lettre d'envoi

Le 1^{er} août 2007

Excellences,

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le quatorzième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, en date du 1^{er} août 2007, conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal international.

Veillez agréer, Excellences, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président
(*Signé*) Fausto **Pocar**

Président de l'Assemblée générale
Organisation des Nations Unies
New York, NY 10017

Président du Conseil de sécurité
Organisation des Nations Unies
New York, NY 10017

Quatorzième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Résumé

Le quatorzième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie couvre la période comprise entre le 1^{er} août 2006 et le 31 juillet 2007.

Au cours de la période considérée, le Tribunal a adopté une série de mesures concrètes, notamment des modifications de son Règlement de procédure et de preuve, pour accroître l'efficacité des procédures en première instance et en appel. Pour la première fois dans l'histoire du Tribunal, les trois Chambres de première instance ont mené sept procès de front, dont trois à accusés multiples impliquant 18 accusés. En outre, la Chambre d'appel a rendu un nombre record de décisions, notamment 11 arrêts au cours de l'année écoulée, dont 7 pendant le dernier semestre.

Le Tribunal a continué de concentrer son action sur les principaux responsables des crimes les plus graves et la Formation de renvoi s'est prononcée sur toutes les demandes de renvoi dont elle était saisie. Ainsi, 13 accusés de rang intermédiaire ou subalterne ont été déférés aux autorités des pays de l'ex-Yougoslavie.

Le Tribunal a continué d'organiser un nombre plus important de visites de travail et de programmes de formation au profit des juges et des magistrats des pays de l'ex-Yougoslavie dans le but de renforcer l'état de droit dans la région. Afin de préserver l'héritage du Tribunal, les juges ont travaillé étroitement avec leurs homologues des pays de l'ex-Yougoslavie pour que les juridictions nationales puissent poursuivre le travail du Tribunal.

Le Procureur a continué de déployer ses efforts pour obtenir l'arrestation des accusés encore en fuite. Deux accusés, Zdravko Tolimir et Vlastimir Đorđević, ont été appréhendés au cours de la période considérée. Le fait que quatre accusés, en particulier Radovan Karadžić et Ratko Mladić, restent en liberté demeure préoccupant pour la bonne administration de la justice.

Le Bureau du Procureur a renforcé ses liens avec les parquets et les représentants des juridictions nationales grâce à des programmes de formation, séminaires et conférences. Le Bureau du Procureur a travaillé en étroite collaboration avec les autorités des pays de l'ex-Yougoslavie et a noté que la coopération avec la Republika Srpska s'était améliorée.

Le Greffe a continué de jouer un rôle essentiel en fournissant au Tribunal un appui administratif et judiciaire. Au cours de la période considérée, le Greffier, sous l'autorité du Président, s'est employé à identifier les questions importantes que soulève l'héritage du Tribunal. Le Greffe a également continué de mener des négociations pour conclure des accords concernant la réinstallation des témoins et l'exécution des peines. Ainsi, trois nouveaux accords ont été conclus. Le Greffe a également joué un rôle clef pour assurer le transfèrement dans de bonnes conditions des accusés renvoyés aux autorités nationales en application de l'article 11 *bis* du Règlement.

Dans le cadre du Programme de communication, un grand nombre d'actions a été mené dans les pays de l'ex-Yougoslavie pour mieux faire connaître le Tribunal et expliquer ses décisions. La Section d'administration et d'appui judiciaire a aidé à la préparation et à l'organisation de 11 procès en première instance et a enregistré et conservé tous les documents du Tribunal. La Section d'aide aux victimes et aux témoins a apporté son soutien à de nombreux témoins et accompagnateurs venus à La Haye et a continué d'œuvrer à la réinstallation des témoins protégés.

Le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions de détention a continué de régler les questions concernant la commission de conseils de la défense. En outre, il a dû répondre aux demandes d'accusés connus ayant choisi d'assurer eux-mêmes leur défense.

Durant la période considérée, la Section des ressources humaines a recruté 109 administrateurs ou hauts fonctionnaires et 78 agents des services généraux. La proposition du Secrétaire général de créer une prime de fidélisation pour inciter les fonctionnaires à rester en fonctions jusqu'à l'achèvement des travaux du Tribunal a été présentée de nouveau à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

À ce jour, 106 accusés sur 161 ont été définitivement jugés par le Tribunal. Le présent rapport décrit en détail les activités du Tribunal au cours de la période considérée et montre que le Tribunal est fermement résolu à respecter les échéances fixées par la stratégie d'achèvement de ses travaux sans pour autant sacrifier les garanties de procédure.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	7
II. Activités concernant l'ensemble du Tribunal	5–30	7
A. Président	5	7
1. Réformes internes	6–9	7
2. Réformes externes	10–11	8
3. Activités diplomatiques et autres activités de représentation	12–24	8
4. Activités judiciaires	25	10
B. Bureau	26	10
C. Conseil de coordination	27	10
D. Réunions plénières	28–29	10
E. Comité du Règlement	30	11
III. Activités des Chambres	31–67	11
A. Composition des Chambres	31–37	11
B. Principales activités des Chambres de première instance	38–60	12
1. Chambre de première instance I	38–44	12
2. Chambre de première instance II	45–50	13
3. Chambre de première instance III	51–58	14
4. Formation de renvoi	59–60	16
C. Principales activités de la Chambre d'appel	61–67	16
1. Appels interlocutoires	61	16
2. Appels de condamnations pour outrage	62	16
3. Appels d'ordonnances de renvoi	63	16
4. Demandes en révision et/ou en réexamen	64	16
5. Appels au fond	65–66	17
6. Autres décisions rendues par la Chambre d'appel	67	17
IV. Activités du Bureau du Procureur	68–92	17
A. Aperçu général	68–70	17
B. Enquêtes et poursuites	71–76	18
1. Remarques générales	71	18
2. Arrestations et redditions	72–73	18
3. Procès en préparation, en première instance et en appel	74–76	18
C. Coopération avec le Bureau du Procureur	77–91	19

1. Arrestations	78	19
2. Croatie	79–80	19
3. Serbie	81–82	20
4. Monténégro	83	20
5. Bosnie-Herzégovine – Fédération de Bosnie-Herzégovine et Republika Srpska	84–86	20
6. Ex-République yougoslave de Macédoine	87	21
7. Assistance sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et ailleurs	88–91	21
D. Formation et aide au développement des institutions judiciaire nationales . .	92	22
V. Activités du Greffe	93–120	22
A. Cabinet du Greffier	95–102	23
B. Division de l'appui judiciaire	103–111	24
C. Division des services administratifs	112–120	25
Annexe		
Contributions volontaires		28

I. Introduction

1. Le quatorzième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie donne un aperçu des activités de celui-ci pendant la période comprise entre le 1^{er} août 2006 et le 31 juillet 2007.

2. Au cours de la période considérée, le Tribunal s'est employé à mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de ses travaux, sanctionnée par la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité. Pendant cette période, le juge Fausto Pocar (Italie) était Président du Tribunal et le juge Kevin Parker (Australie) Vice-Président.

3. À ce jour, 106 accusés sur 161 ont été définitivement jugés par le Tribunal. Les trois Chambres de première instance du Tribunal ont travaillé au maximum de leurs capacités, menant de front six procès, et même sept à partir de janvier 2007. Les Chambres de première instance ont rendu 300 décisions avant dire droit dans le cadre de 20 affaires, examiné deux affaires d'outrage et rendu trois jugements au fond. En outre, cinq ordonnances de renvoi ont été rendues en application de l'article 11 *bis* du Règlement concernant six accusés. De même, la Chambre d'appel a fait preuve de célérité en rendant 158 décisions, dont 11 arrêts, 25 décisions interlocutoires, 3 décisions concernant des ordonnances de renvoi, 94 décisions pendant la phase de mise en état en appel ainsi que 23 décisions concernant des demandes en révision ou en réexamen et d'autres questions.

4. Le Tribunal a continué de prendre des initiatives pour renforcer les capacités des institutions judiciaires de l'ex-Yougoslavie et a accentué sa coopération avec les pays de la région. Le Président du Tribunal a déployé des efforts considérables pour améliorer les relations du Tribunal avec les pays de la région et, plus généralement, avec la communauté internationale.

II. Activités concernant l'ensemble du Tribunal

A. Président

5. Le Président Fausto Pocar a été à l'origine de nombreuses réformes et solutions novatrices visant à accélérer les procès, sans sacrifier les garanties d'une procédure régulière.

1. Réformes internes

6. Les mesures concrètes proposées par les groupes de travail chargés d'accélérer les procès en première instance et en appel ont été pleinement appliquées. Les modifications du Règlement proposées par le groupe de travail chargé d'accélérer les procès en appel sont exposées en détail dans les rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal présentés au Conseil de sécurité¹. Ces modifications ont permis aux juges de la Chambre d'appel d'agir davantage en amont et de se prononcer plus rapidement sur les demandes courantes et les questions qui se posent pendant la phase de mise en état en appel. En conséquence,

¹ S/2005/781 du 14 décembre 2005; S/2006/353 du 31 mai 2006; S/2006/898 du 16 novembre 2006; S/2007/283 du 16 mai 2007.

la Chambre d'appel a rendu un nombre record de décisions, notamment 11 arrêts au cours de l'année écoulée, dont 7 pendant le dernier semestre.

7. Suivant les recommandations du groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance, et travaillant en collaboration avec le groupe de travail chargé de les planifier, les juges des Chambres de première instance ont veillé à ce qu'un nouveau procès s'ouvre dès qu'un autre était terminé ou retardé pour une raison ou une autre. C'est ainsi que les procès *D. Milošević* et *Delić* se sont ouverts à la place des procès *Šešelj* et *Gotovina* et consorts, respectivement en janvier et en juillet.

8. L'adoption d'un certain nombre de modifications du Règlement a permis d'accroître l'efficacité de la mise en état et des procès. Ainsi, les Chambres de première instance saisies des affaires *Šešelj*, *D. Milošević*, *Milutinović* et consorts, *Gotovina* et consorts et *Perišić* ont eu recours à l'article 73 *bis* du Règlement, récemment modifié, pour inviter le Procureur à resserrer l'acte d'accusation ou lui enjoindre de le faire. L'adoption de l'article 92 *ter* du Règlement, qui autorise la Chambre de première instance à admettre au lieu et place d'un témoignage oral la déclaration écrite d'un témoin ou le compte rendu de sa déposition comme preuve des actes ou du comportement de l'accusé, a permis de gagner beaucoup de temps dans les procès à accusés multiples *Milutinović* et consorts et *Popović* et consorts. En outre, dans le troisième procès à accusés multiples *Prlić* et consorts, la Chambre de première instance a revu et réduit le temps alloué aux parties pour la présentation de leurs moyens. Les Chambres de première instance ont par ailleurs tenu des audiences supplémentaires pendant les vacances judiciaires d'été et d'hiver.

9. Enfin, l'utilisation du système de tribunal électronique s'est généralisée dans tous les procès et a permis un gain de temps important.

2. Réformes externes

10. La Formation de renvoi s'est prononcée sur toutes les demandes de renvoi présentées en application de l'article 11 *bis* du Règlement. Treize accusés de rang intermédiaire ou subalterne ont été transférés vers les pays de l'ex-Yougoslavie. La Chambre d'appel a annulé la décision de renvoyer devant les juridictions de l'ex-Yougoslavie une affaire mettant en cause deux accusés et a demandé à la Formation de renvoi de déterminer s'il était dans l'intérêt de la justice que les deux accusés soient jugés par la même juridiction.

11. Le Tribunal s'est employé à renforcer les capacités des juridictions nationales en organisant plusieurs visites de travail et des programmes de formation. Des documents importants du Tribunal ont été diffusés dans la région et le site Internet du Tribunal a été un outil essentiel pour diffuser des informations récentes sur les activités de celui-ci.

3. Activités diplomatiques et autres activités de représentation

12. Le Président Pocar a pris activement part aux activités de coopération et de communication pour obtenir le soutien de la communauté internationale et mieux faire connaître le travail du Tribunal.

13. En septembre 2006, le Président Pocar s'est rendu à Paris pour rencontrer le Ministre français de la justice et aborder avec lui des questions d'intérêt commun. En outre, le Premier Ministre de l'ex-République yougoslave de Macédoine, puis

l'Ambassadeur itinérant des États-Unis pour les crimes de guerre, ont rendu visite au Tribunal pour s'entretenir avec le Président Pocar sur un certain nombre de questions.

14. En octobre 2006, le Président Pocar a pris la parole devant l'Institut néerlandais pour les droits de l'homme à l'occasion de la création sur le site de cet institut d'une base de données consacrée à la jurisprudence du Tribunal. En outre, le Président Pocar s'est rendu à New York pour assister à une réunion informelle des conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères au cours de laquelle il a évoqué les activités du Tribunal.

15. À la mi-novembre 2006, le Président Pocar était à la tête de la délégation qui s'est rendue au siège de l'ONU à New York pour aborder la question de l'héritage du Tribunal.

16. En janvier 2007, le Président Pocar a rencontré, à Bruxelles, le Vice-Président de la Commission européenne pour évoquer la coopération, actuelle et à venir, des deux institutions. Le même mois, une délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a effectué une visite de travail au Tribunal pour discuter de la coopération et d'un projet de loi y relatif.

17. Le 1^{er} février 2007, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, s'est rendu au Tribunal et s'est entretenu avec le Président, le Procureur et les juges, avant de prendre la parole devant les fonctionnaires du Tribunal. À la mi-février 2007, le Président, le Procureur et le Greffier ont assisté à une conférence internationale à Zagreb, en Croatie, intitulée « Établir la vérité au lendemain des conflits armés », et se sont adressés aux participants. Le Président Pocar a rencontré à plusieurs reprises M^{me} Medzida Kreso, Présidente de la Cour de Bosnie-Herzégovine et, le 19 février, le Tribunal a accueilli pour une visite de travail plusieurs juges de la chambre spéciale chargée de juger les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine.

18. En mars 2007, le Président, le Greffier et d'autres responsables du Tribunal ont participé à New York à une réunion d'experts consacrée à l'héritage des tribunaux internationaux.

19. Le 18 avril 2007, le Président Pocar a reçu, au nom du Tribunal, une récompense de la Fondation « Justice dans le monde », installée à Madrid (Espagne), pour « les réalisations du Tribunal, et en particulier pour l'indépendance et l'efficacité avec lesquelles ce dernier s'acquitte de sa mission ».

20. En mai 2007, le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine et l'Ambassadeur de celle-ci aux Pays-Bas ont rencontré le Président et le Procureur du Tribunal. En outre, le Président, le Procureur et le Greffier ont participé à une conférence sur la justice pénale internationale organisée par le Tribunal militaire de Turin (Italie).

21. En juin 2007, le Président Pocar a reçu au Tribunal le Vice-Président de la Commission européenne et une délégation l'accompagnant. Des sujets d'intérêt commun ont été abordés. Par ailleurs, le Président et des juges du Tribunal se sont rendus à Zagreb pour assister à une conférence régionale.

22. Des séminaires diplomatiques ont été organisés au Tribunal le 5 décembre 2006 et le 13 juin 2007 en présence de plus de 80 membres du corps diplomatique aux Pays-Bas.

23. Le Président et le Procureur du Tribunal se sont rendus au siège de l'ONU à plusieurs reprises. Le 9 octobre 2006, le Président Pocar a pris la parole devant l'Assemblée générale pour présenter le treizième rapport annuel du Tribunal. Le 15 novembre 2006, le Président a soumis le sixième rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Le 15 décembre 2006, le Président et le Procureur ont présenté ce rapport au Conseil de sécurité. Le 15 mai 2007, le Président Pocar a soumis le septième rapport sur la stratégie d'achèvement et, le 18 juin 2007, le Procureur et lui-même ont présenté ce rapport au Conseil de sécurité.

24. Le 19 juin 2007, le Président, le Procureur et le Greffier ont participé à une réunion du Groupe de travail sur les tribunaux internationaux, créé par le Conseil de sécurité, pour aborder les questions liées à l'héritage des tribunaux.

4. Activités judiciaires

25. En vertu des pouvoirs que lui confèrent le Statut, le Règlement et les directives pratiques du Tribunal, le Président a rendu de nombreuses ordonnances aux fins d'attribuer des affaires aux Chambres, statué sur plusieurs demandes d'examen de décisions du Greffier et rendu des ordonnances désignant le pays dans lequel Milomir Stakić, Ivica Rajić, Blagoje Simić, Momir Nikolić, Radoslav Brđanin et Miroslav Bralo purgeront leur peine. Il a rejeté les demandes de libération anticipée présentées par Domagoj Margetić, Enver Hadžihasanović, Mlado Radić et Pavle Strugar.

B. Bureau

26. L'article 23 du Règlement dispose que le Bureau est constitué du Président, du Vice-Président et des présidents des Chambres de première instance. Le Président a consulté les membres du Bureau au sujet de questions importantes liées au fonctionnement du Tribunal et de demandes de libération anticipée ou de remises de peine.

C. Conseil de coordination

27. Aux termes de l'article 23 *bis* du Règlement, le Conseil de coordination est constitué du Président, du Procureur et du Greffier. Le Conseil s'est réuni le 19 septembre 2006 et le 13 mars 2007 pour évoquer, notamment, la fidélisation du personnel du Tribunal, les priorités en matière de traduction, les relations diplomatiques, le quartier pénitentiaire, les propositions budgétaires et la tenue d'audiences pendant les vacances judiciaires.

D. Réunions plénières

28. Au cours de la période considérée, les juges du Tribunal ont tenu quatre réunions plénières extraordinaires et deux réunions ordinaires.

29. À la réunion plénière ordinaire du 13 septembre 2006, les articles 65 *ter*, 66, 91, 92 *bis* et 94 *bis* du Règlement ont été modifiés et les articles 93 *ter* et 92 *quater* ont été adoptés. Les juges ont par ailleurs assisté à une démonstration du

fonctionnement du système de tribunal électronique. Lors de la séance plénière extraordinaire du 20 septembre 2006, les juges ont abordé les questions que soulève l'héritage du Tribunal. À la réunion plénière extraordinaire du 5 décembre 2006, la question de l'image du Tribunal a été évoquée. Lors d'une plénière informelle convoquée le 12 juin 2007, il a été question de la nécessité d'augmenter le nombre des juges de la Chambre d'appel. À la réunion plénière ordinaire du 12 juillet 2007, les articles 62, 72 et 75 du Règlement ont été modifiés, l'article 81 *bis* a été adopté et l'article 71 *bis* supprimé.

E. Comité du Règlement

30. Le Comité du Règlement est présidé par le juge Agius, assisté du juge Pocar, Président du Tribunal, du juge Parker, Vice-Président du Tribunal, et des juges Alphonsius Martinus Maria Orie et O-gon Kwon. Le Bureau du Procureur, le Greffe et l'Association des conseils de la défense ont chacun deux membres au Comité du Règlement, avec voix consultative.

III. Activités des Chambres

A. Composition des Chambres

31. Le Tribunal compte 28 juges originaires de 26 pays. Les Chambres du Tribunal comptent 16 juges permanents, dont deux juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui siègent à la Chambre d'appel [les juges Mehmet Güney (Turquie) et Andréia Vaz (Sénégal)], et 12 juges *ad litem*.

32. Les juges permanents du Tribunal sont : Fausto Pocar (Président, Italie), Kevin Parker (Vice-Président, Australie), Patrick Lipton Robinson (Président d'une Chambre de première instance, Jamaïque), Carmel A. Agius (Président d'une Chambre de première instance, Malte), Alphonsius Martinus Maria Orie (Président d'une Chambre de première instance, Pays-Bas), Mohamed Shahabuddeen (Guyana), Liu Daqun (Chine), Theodor Meron (États-Unis d'Amérique), Wolfgang Schomburg (Allemagne), O-gon Kwon (République de Corée), Jean-Claude Antonetti (France), Iain Bonomy (Royaume-Uni), Christine Van Den Wyngaert (Belgique) et Bakone Justice Moloto (Afrique du Sud).

33. Les juges *ad litem* sont : Krister Thelin (Suède), Janet Nosworthy (Jamaïque), Frank Höpfel (Autriche), Árpád Prandler (Hongrie), Stefan Trechsel (Suisse), Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo), Ali Nawaz Chowhan (Pakistan), Tsvetana Kamenova (Bulgarie), Kimberly Prost (Canada), Ole Bjørn Støle (Norvège), Frederik Harhoff (Danemark) et Flavia Lattanzi (Italie).

34. La Chambre de première instance I est composée des juges Orie (Président), Van Den Wyngaert et Moloto et des juges *ad litem* Nosworthy, Höpfel, Støle, Lattanzi et Harhoff. La section I de la Chambre se compose des juges Orie (Président), Höpfel et Støle et la section II des juges Moloto (Président), Lattanzi et Harhoff.

35. La Chambre de première instance II est composée des juges Agius (Président), Parker et Kwon et des juges *ad litem* Thelin, Prost et Støle (juge de réserve). En outre, le juge Van Den Wyngaert, juge permanent de la Chambre de première

instance I, a siégé au sein de la Chambre de première instance II pour les besoins des procès Mrkšić et consorts et Boškoski et Tarčulovski. La section I de la Chambre se compose des juges Agius (Président), Kwon, Prost et Støle et la section II des juges Parker (Président), Van Den Wyngaert et Thelin.

36. La Chambre de première instance III se compose des juges Robinson (Président), Antonetti et Bonomy. Elle comprend trois sections, la section I qui se compose des juges Antonetti (Président), Prandler, Trechsel et Mindua (juge *ad litem* de réserve), la section II des juges Bonomy (Président), Chowhan, Kamenova et Nosworthy (juge *ad litem* de réserve) et la section III des juges Robinson (Président), Mindua et Harhoff. Les juges Thelin et Höpffel assurent avec le juge Robinson la mise en état des affaires *Stanišić et Simatović*, *Perišić* ainsi que *Lukić et Lukić*. Les juges Kamenova et Harhoff assurent avec le juge Robinson la mise en état de l'affaire *Dordević*. Le juge Antonetti assure la mise en état de l'affaire *Šešelj* et est investi des pouvoirs conférés par l'article 73 du Règlement.

37. Enfin, la Chambre d'appel se compose des juges Pocar (Président), Shahabuddeen, Güney, Liu, Vaz, Meron et Schomburg.

B. Principales activités des Chambres de première instance

1. Chambre de première instance I

a) Mise en état

Affaire *Gotovina, Čermak et Markač*

38. Les accusés doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Croatie en 1995. La Chambre de première instance se compose des juges Moloto (juge de la mise en état), Orié et Van Den Wyngaert. Le procès devrait s'ouvrir en 2008.

b) Procès

Affaire *Haradinaj, Balaj et Brahimaj*

39. Les accusés doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis au Kosovo en 1998. La Chambre de première instance est composée des juges Orié (Président), Höpffel et Støle. Le procès s'est ouvert le 5 mars 2007.

Affaire *Delić*

40. Rasim Delić doit répondre de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine entre juillet 1993 et décembre 1995. La Chambre de première instance se compose des juges Moloto (Président), Harhoff et Lattanzi. Le procès s'est ouvert le 9 juillet 2007.

Affaire *Krajišnik*

41. Momčilo Krajišnik était accusé de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine en 1991 et 1992. La Chambre de première instance était composée des juges Orié (Président), Canivell et Hanoteau. Le jugement a été rendu le 27 septembre 2006. L'accusé a été condamné à 27 ans d'emprisonnement.

Affaire Martić

42. Milan Martić devait répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Croatie entre 1991 et 1995. La Chambre de première instance était composée des juges Moloto (Président), Nosworthy et Höpfel. Le jugement a été rendu le 12 juin 2007. L'accusé a été condamné à 35 ans d'emprisonnement.

Affaire Zelenović

43. Le 17 janvier 2007, Dragan Zelenović a plaidé coupable de crimes contre l'humanité pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine en 1992. La Chambre de première instance était composée des juges Orié (Président), Moloto et Van Den Wyngaert. Le jugement portant condamnation a été rendu le 4 avril 2007. L'accusé a été condamné à 15 ans d'emprisonnement.

Affaire Margetić

44. Domagoj Margetić était poursuivi pour outrage au Tribunal pour avoir divulgué des informations concernant des témoins protégés. La Chambre de première instance était composée des juges Orié (Président), Moloto et Van Den Wyngaert. Le jugement a été rendu le 7 février 2007 et l'accusé a été condamné à trois mois d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

2. Chambre de première instance II

a) Mise en état

Affaire Mićo Stanišić

45. Mićo Stanišić doit répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine en 1992. La Chambre de première instance est composée des juges Thelin (juge de la mise en état), Parker et Van Den Wyngaert. La date d'ouverture du procès n'a pas encore été fixée.

Affaire Trbić

46. Milorad Trbić est accusé de génocide, de crimes contre l'humanité et d'une violation des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine en 1995. La Chambre de première instance était composée des juges Agius (juge de la mise en état), Kwon et Prost. Le 27 avril 2007, l'affaire a été renvoyée aux autorités de Bosnie-Herzégovine.

Affaire Tolimir

47. Zdravko Tolimir est accusé de génocide, de crimes contre l'humanité et d'une violation des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine en 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Agius (Président), Kwon et Prost (juge de la mise en état). Zdravko Tolimir a été arrêté le 31 mai 2007. Sa comparution initiale a eu lieu le 4 juin 2007. Il a comparu de nouveau le 3 juillet 2007 et le juge de mise en état a pris note en son nom d'un plaidoyer de non-culpabilité.

b) Procès

Affaire Mrkšić, Radić et Šljivančanin

48. Les accusés doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Croatie en novembre 1991. La Chambre de première instance est composée des juges Parker (Président), Van Den Wyngaert et Thelin. Les parties ont terminé la présentation de leurs moyens, du réquisitoire et des plaidoiries, et le jugement est en cours de rédaction.

Affaire Popović et consorts

49. Vujadin Popović, Ljubiša Beara, Drago Nikolić, Ljubomir Borovčanin et Vinko Pandurević sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et d'une violation des lois ou coutumes de la guerre. Radivoje Miletić et Milan Gvero doivent répondre de crimes contre l'humanité et d'une violation des lois ou coutumes de la guerre. Les crimes en cause ont été commis en Bosnie-Herzégovine en 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Agius (Président), Kwon, Prost et Støle (juge de réserve). Le procès s'est ouvert le 14 juillet 2006.

Affaire Bošković et Tarčulovski

50. Les accusés doivent répondre de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en août 2001 dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. La Chambre de première instance est composée des juges Parker (Président), Van Den Wyngaert et Thelin. Le procès s'est ouvert le 16 avril 2007.

3. Chambre de première instance III

a) Mise en état

Affaire Šešelj

51. Vojislav Šešelj doit répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en Voïvodine (Serbie), entre août 1991 et septembre 1993. La Chambre de première instance est composée des juges Robinson (Président), Antonetti et Bonomy. Le juge Antonetti, chargé d'assurer la mise en état, est investi des pouvoirs conférés par l'article 73 du Règlement. Le procès devrait s'ouvrir en novembre 2007.

Affaire Simatović et Stanišić

52. Franko Simatović et Jovica Stanišić doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine entre avril 1991 et décembre 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Höpfl (juge de la mise en état), Robinson et Thelin. Le procès devrait s'ouvrir en 2008.

Affaire *Lukić et Lukić*

53. Milan Lukić et Sredoje Lukić doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine entre juin 1992 et octobre 1994. La Chambre de première instance était composée des juges Thelin (juge de la mise en état), Robinson et Höpfel. Le 5 avril 2007, la Formation de renvoi a renvoyé l'affaire aux autorités de Bosnie-Herzégovine. Le 11 juillet 2007, la Chambre d'appel a fait droit à l'appel interjeté par Milan Lukić contre l'ordonnance de renvoi et a ordonné que ce dernier soit jugé par le Tribunal.

Affaire *Đorđević*

54. Vlastimir Đorđević a été transféré au Tribunal le 18 juin 2007. Il doit répondre d'expulsions, d'actes inhumains (transfert forcé), de meurtres et de persécutions pour les actes commis au Kosovo. À l'origine, Vlastimir Đorđević devait être jugé dans le cadre du procès Milutinović et consorts. Ce procès ayant commencé alors qu'il était encore en fuite, l'instance introduite contre lui a été disjointe de celle introduite contre les autres coaccusés et un nouveau numéro d'affaire lui a été attribué. Le juge Harhoff assure la mise en état de l'affaire.

Affaire *Perišić*

55. Momčilo Perišić doit répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine et en Croatie entre octobre 1992 et décembre 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Robinson (juge de la mise en état), Thelin et Höpfel. Le procès devrait s'ouvrir en 2008.

b) Procès

Affaire *Milutinović et consorts*

56. Milan Milutinović, Nikola Šainović, Dragoljub Ojdanić, Nebojša Pavković, Vladimir Lazarević et Sreten Lukić doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis au Kosovo en 1999. La Chambre de première instance est composée des juges Bonomy (Président), Chowhan, Kamenova et Nosworthy (juge de réserve). Le procès s'est ouvert le 20 juillet 2006.

Affaire *Prlić et consorts*

57. Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, Valentin Ćorić et Berislav Pušić doivent répondre d'infractions graves aux Conventions de Genève de 1949, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine entre novembre 1991 et avril 1994. La Chambre de première instance est composée des juges Antonetti (Président), Trechsel, Prandler et Mindua (juge de réserve). Le procès s'est ouvert le 26 avril 2006.

Affaire *Dragomir Milošević*

58. Dragomir Milošević doit répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis à Sarajevo entre août 1994 et novembre 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Robinson (Président), Mindua et Harhoff. Le procès s'est ouvert le 11 janvier 2007.

4. Formation de renvoi

59. La Formation de renvoi est composée des juges Orić (Président), Parker et Kwon. Pendant la période considérée, les quatre accusés suivants ont été déférés devant des juridictions nationales, en application de l'article 11 *bis* du Règlement : Vladimir Kovačević, Milan Lukić, Sredoje Lukić et Milorad Trbić. La Chambre d'appel a annulé l'ordonnance de renvoi concernant Milan Lukić.

60. La Formation de renvoi n'est actuellement saisie d'aucune demande de renvoi mais elle continue de se prononcer sur les questions qui peuvent être soulevées après le renvoi.

C. Principales activités de la Chambre d'appel

1. Appels interlocutoires

61. La Chambre d'appel s'est prononcée sur 22 appels interlocutoires interjetés dans les affaires suivantes : *Bošković et Tarčulovski* (2); *Čermak* (1); *Gotovina et consorts* (4); *Krajišnik* (1); *Lukić* (1); *Martić* (1); *Dragomir Milošević* (3); *Markač* (1); *Milutinović et consorts* (2); *Popović et consorts* (1); *Prlić et consorts* (3); *Šešelj* (2). La Chambre d'appel a également rendu trois décisions interlocutoires confidentielles. Elle est actuellement saisie d'un appel interlocutoire interjeté dans l'affaire *Prlić et consorts*.

2. Appels de condamnations pour outrage

62. Le 15 mars 2007, dans l'affaire *Blaškić*, la Chambre d'appel a rejeté l'appel interjeté par Josip Jović le 9 octobre 2006 et a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée contre lui pour outrage.

3. Appels d'ordonnances de renvoi

63. La Chambre d'appel s'est prononcée sur les trois appels interjetés respectivement dans les affaires *Rašević et Todović*, *Kovačević* et *Lukić* contre des ordonnances de renvoi. La Chambre d'appel a confirmé la décision de renvoyer, en application de l'article 11 *bis* du Règlement, les affaires *Rašević et Todović* et *Kovačević* respectivement devant les autorités de Bosnie-Herzégovine et de la Serbie. En revanche, elle a annulé la décision de déférer Milan Lukić devant une juridiction nationale.

4. Demandes en révision et/ou en réexamen

64. La Chambre d'appel a rejeté trois demandes en révision présentées dans les affaires *Kvočka et consorts*, *Mlado Radić* et *Tihomir Blaškić*.

5. Appels au fond

65. La Chambre d'appel a rendu cinq arrêts dans les affaires *Blagoje Simić, Stanislav Galić, Miroslav Bralo, Radoslav Brđanin et Vidoje Blagojević et Dragan Jokić*. Le 28 novembre 2006, elle a fait partiellement droit au recours formé par Blagoje Simić et a ramené la peine de celui-ci à 15 ans d'emprisonnement. Le 30 novembre 2006, elle a fait droit à l'appel interjeté par l'accusation concernant la peine infligée en première instance à Stanislav Galić, et a condamné celui-ci à la réclusion à perpétuité. Le 2 avril 2007, la Chambre d'appel a rejeté l'appel relatif à la sentence interjeté par Miroslav Bralo et a confirmé la peine de 20 ans d'emprisonnement prononcée contre lui. Le 3 avril 2007, elle a fait partiellement droit aux recours formés par l'accusation et par Radoslav Brđanin, et a ramené la peine de ce dernier à 30 ans d'emprisonnement. Le 9 mai 2007, la Chambre d'appel a fait partiellement droit à l'appel interjeté par Vidoje Blagojević dans l'affaire *Blagojević et Jokić*, et a ramené la peine de celui-ci à 15 ans d'emprisonnement. Elle a confirmé la peine de neuf ans d'emprisonnement prononcée contre Dragan Jokić.

66. Durant la période considérée, des appels ont été formés contre les jugements rendus dans les affaires *Krajišnik, Zelenović et Martić*. Quatre appels, formés au cours de la période couverte par le rapport annuel précédent, étaient pendants. Le 7 juin 2007, la Chambre d'appel a fait droit à la demande de Pavle Strugar concernant la réouverture de la procédure d'appel, procédure qu'elle avait déclaré close le 20 septembre 2006 après avoir accepté que l'accusation et la défense se désistent de leurs appels. Les procès en appel dans les affaires *Limaj et consorts* et *Halilović* ont eu lieu et les arrêts ont été mis en délibéré. La mise en état en appel des affaires *Hadžihasanović et Kubura, Orić, Krajišnik, Strugar, Zelenović et Martić* est en cours. La Chambre d'appel a rendu, au stade de la mise en état, 94 décisions et ordonnances. Les procès en appel dans les affaires *Hadžihasanović et Kubura, Orić* et *Zelenović* devraient avoir lieu au cours du deuxième semestre de l'année 2007.

6. Autres décisions rendues par la Chambre d'appel

67. La Chambre d'appel a rendu 20 autres décisions dans les affaires suivantes : *Blaškić* (5), *Blagojević et consorts* (1), *Delić* (1), *Galić* (1), *Gotovina et consorts* (2), *Kordić* (1), *Krnjelac* (1), *Krstić* (1), *Lukić* (1), *Martinović et Naletilić* (1), *Prlić et consorts* (1), *Radić* (1), *Stakić* (2) et *Strugar* (1). Un autre appel interjeté dans l'affaire *Milošević* est pendant.

IV. Activités du Bureau du Procureur

A. Aperçu général

68. La période considérée a été marquée par une progression des activités au stade de la mise en état, du procès ou de l'appel, par l'ouverture des trois procès à accusés multiples et par l'arrestation de Zdravko Tolimir et Vlastimir Đorđević. Comme le prévoyait la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, le Procureur n'a dressé aucun nouvel acte d'accusation et il a continué de tout mettre en œuvre pour que les accusés encore en fuite soient arrêtés et déférés au Tribunal.

69. Comme ce fut le cas les années précédentes, des efforts ont été déployés pour obtenir la coopération pleine et entière des pays concernés et ils ont débouché, cette année, sur deux arrestations et sur l'obtention d'un plus grand nombre de documents. Le Bureau du Procureur a continué de collaborer directement avec les représentants des parquets et des tribunaux des pays de l'ex-Yougoslavie pour les encourager à juger d'autres criminels de guerre et à réformer les institutions judiciaires de la région.

70. Enfin, le Bureau du Procureur a terminé le programme qu'il s'était fixé pour le renvoi des affaires aux autorités nationales, en application de l'article 11 *bis* du Règlement. Au total, le Procureur a présenté 14 demandes de renvoi concernant 22 accusés. La Formation de renvoi s'est prononcée sur toutes ces demandes.

B. Enquêtes et poursuites

1. Remarques générales

71. Conformément à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, le Bureau du Procureur a présenté les derniers actes d'accusation en décembre 2004. En août 2006, un acte d'accusation pour outrage a été établi contre Domagoj Margetić dans lequel ce dernier était accusé d'avoir publié les noms de certains témoins protégés. L'affaire est à présent close et l'accusé, définitivement condamné, a exécuté la peine qui lui avait été infligée. Il sera possible d'engager des poursuites pour outrage jusqu'à la fin du mandat du Tribunal. Ainsi, dans l'affaire *Milutinović et consorts*, l'accusation a été priée d'enquêter sur les pressions qui auraient été exercées sur un témoin à charge et qui pourraient donner lieu à des poursuites pour outrage. De même, dans l'affaire *Gotovina et consorts*, l'accusation a été priée d'enquêter sur la divulgation d'un document confidentiel qui aurait été diffusé dans l'émission *Dnevnik* par la chaîne de télévision croate HRTV, et qui pourrait donner lieu à des poursuites pour outrage. Les enquêtes nécessaires et prévues dans les affaires qui en sont au stade de la mise en état ou du procès se sont poursuivies.

2. Arrestations et redditions

72. Deux accusés ont été arrêtés depuis août 2006. Le 31 mai 2007, Zdravko Tolimir a été arrêté en Bosnie-Herzégovine avec l'aide de la Serbie et de la Republika Srpska, et a été transféré, sans délai, à La Haye le 1^{er} juin 2007. Le 17 juin 2007, Vlastimir Đorđević a été arrêté au Monténégro grâce à la collaboration entre le Bureau du Procureur, la Serbie et le Monténégro, et a été transféré à La Haye le jour même.

73. Le fait que quatre accusés, dont Radovan Karadžić et Ratko Mladić, sont toujours en liberté constitue un affront à la justice.

3. Procès en préparation, en première instance et en appel

74. Le Bureau du Procureur a été engagé, que ce soit au stade de la mise en état ou du procès en première instance, dans 15 affaires (mettant en cause 41 accusés), dans 2 affaires d'outrage et dans au moins 6 affaires de renvoi, en application de l'article 11 *bis* du Règlement. L'accusation a été partie à 10 procès en première instance dans les affaires suivantes : *Milutinović et consorts*, *Popović et consorts*, *Mrkšić et consorts*, *Martić*, *Prlić et consorts*, *Dragomir Milošević*, *Haradinaj et*

consorts, Boskoški et Tarculovski, Krajišnik et Delić. Le procès Šešelj a été suspendu après son ouverture en raison de la grève de la faim de l'accusé. Des jugements ont été rendus dans les affaires *Martić, Krajišnik* et *Mrkšić et consorts* et dans les affaires d'outrage *Jović* et *Margetić*. Un jugement portant condamnation a été rendu dans l'affaire *Zelenović* suite au plaidoyer de culpabilité de l'accusé.

75. L'accusation a été partie à 18 procès en appel et en révision dans les affaires suivantes : *Blagoje Simić, Brđanin, Strugar, Blagojević et Jokić, Limaj et consorts, Halilović, Hadžihanović et Kubura, Marijačić et Rebić, Bralo, Blaškić, Zigić, Radić, Orić, Krajišnik, Zelenović, Martić, Margetić, Josip Jović et Mrkšić et consorts.*

76. Des informations détaillées concernant ces affaires se trouvent dans la partie III ci-dessus.

C. Coopération avec le Bureau du Procureur

77. Pour mener à bien sa mission, le Tribunal doit pouvoir compter sur la coopération pleine et entière des pays concernés. Il faut en particulier que les accusés encore en fuite soient appréhendés à temps et que l'accusation puisse avoir un accès illimité aux documents, aux archives et aux témoins, car l'avancement des procès en dépend. Dans cette perspective, le Bureau du Procureur a poursuivi ses efforts pour obtenir la coopération pleine et entière des autorités des pays de la région et de la communauté internationale.

1. Arrestations

78. Les membres du Bureau du Procureur, et en particulier l'équipe chargée de retrouver les accusés en fuite, ont continué de déployer leurs efforts et de travailler en étroite collaboration avec les services des pays concernés pour obtenir l'arrestation ou la reddition des fugitifs. Seuls les efforts entrepris par le Bureau du Procureur ont permis de développer une coopération efficace au niveau régional. Grâce aux moyens considérables que le Bureau du Procureur a mis en œuvre et au temps qu'il a consacré à cette question, deux accusés ont été arrêtés en Republika Srpska et au Monténégro, ainsi qu'il a été dit précédemment. En dépit des engagements qu'elles ont pris à de nombreuses reprises, les autorités de la Serbie n'ont pas appréhendé Ratko Mladić. Pour ce qui est de Radovan Karadžić, il semblerait que les services des pays concernés aient perdu sa trace et que personne ne veuille en endosser la responsabilité.

2. Croatie

79. Les autorités croates ont continué de répondre aux demandes d'assistance et d'information qui leur étaient adressées, ainsi qu'aux demandes concernant les archives, les témoins et les suspects, et leur coopération reste, dans l'ensemble, satisfaisante, sachant qu'aucun accusé encore en fuite n'est croate. Certains problèmes ont surgi pendant la préparation du procès Gotovina et consorts et ont entraîné des retards. Le Bureau du Procureur est intervenu directement auprès du Premier Ministre croate et ces difficultés ont été pour la plupart aplanies.

80. Les services du Procureur général de la Croatie et le Bureau du Procureur ont continué de collaborer d'une manière efficace et professionnelle aussi bien dans le

cadre de l'affaire *Norac et Ademi*, renvoyée aux autorités croates en application de l'article 11 *bis* du Règlement, que dans d'autres affaires de crimes de guerre.

3. Serbie

81. Pendant la période considérée, la coopération avec les autorités de Belgrade a été parfois difficile. Elle a régressé entre octobre 2006 et mars 2007 avant de s'améliorer nettement en mai et juin 2007, après la formation du nouveau gouvernement, même si elle ne peut être qualifiée de pleine et entière. Cependant, le 18 juin 2007, le Procureur a fait état devant le Conseil de sécurité des efforts consentis par la Serbie et évoqué la visite qu'il avait effectuée à Belgrade, les engagements fermes pris par l'ensemble des dirigeants serbes, la création de nouvelles structures, l'augmentation du nombre de demandes d'assistance exécutées et l'arrestation de deux accusés. Malheureusement, aucun progrès n'a été constaté concernant l'arrestation de Radovan Karadžić et Ratko Mladić.

82. Il convient aussi d'évoquer les efforts louables déployés par le Ministre Rasim Ljajić, Président du Conseil national de coopération avec le Tribunal, pour répondre aux demandes d'assistance, et la collaboration fructueuse avec le Procureur Vukčević, qui est également coordonnateur du plan d'action pour retrouver les fugitifs. Les mesures prises l'année passée qui donnaient au Bureau du Procureur l'accès aux archives ont produit des résultats encourageants, même si certains documents ont parfois été obtenus avec du retard.

4. Monténégro

83. La coopération entre le Monténégro et le Bureau du Procureur est bonne sur un certain nombre de points, tout particulièrement sur les questions d'ordre opérationnel. Dans le cadre de l'action concertée menée dans toute la région pour arrêter les accusés en fuite, les autorités du Monténégro ont honoré leurs engagements et donné la preuve de leur efficacité en procédant à l'arrestation et au transfert de Vlastimir Đorđević le 17 juin 2007.

5. Bosnie-Herzégovine – Fédération de Bosnie-Herzégovine et Republika Srpska

84. La coopération de la Bosnie-Herzégovine s'est améliorée pendant la période considérée et est restée satisfaisante. Tout indique que l'État fédéral et les entités coordonnent mieux leurs actions contre les réseaux de soutien des fugitifs les plus recherchés.

85. La coopération avec la Fédération de Bosnie-Herzégovine n'a rencontré aucun problème et celle apportée par la Republika Srpska s'est améliorée, surtout au niveau opérationnel. Les autorités de la Republika Srpska et en particulier les services de police ont de nouveau donné au Bureau du Procureur l'assurance qu'ils coopéreraient pleinement en luttant sans relâche contre les réseaux de soutien des fugitifs. L'arrestation de Zdravko Tolimir en Republika Srpska et son défèrement rapide au Tribunal est la preuve que ces engagements ont été respectés. Aucun progrès n'a toutefois été accompli pour retrouver Radovan Karadžić.

86. Depuis la création, en mars 2005, de la chambre spéciale chargée des crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, la collaboration avec la division chargée des crimes de guerre au sein du parquet de la Bosnie-Herzégovine

a permis d'obtenir des résultats appréciables. Des poursuites pour crimes de guerre ont été engagées par des magistrats du parquet de Bosnie-Herzégovine et des procès ont été organisés. Cinq accusés ont été déférés devant cette juridiction, en application de l'article 11 *bis* du Règlement. Le renvoi de deux affaires est en train d'être finalisé. Le procès s'est ouvert dans trois affaires renvoyées par le Tribunal. En outre, les dossiers de certaines affaires dans lesquelles aucun acte d'accusation n'avait été dressé ont été transmis à la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. La coopération avec le procureur général de la Bosnie-Herzégovine s'est renforcée dans le cadre des poursuites engagées contre un certain nombre de criminels de guerre.

6. Ex-République yougoslave de Macédoine

87. La coopération avec le nouveau Gouvernement macédonien n'a rencontré aucun problème notable, même si ce dernier n'a pas répondu, comme il le devait, à certaines demandes d'assistance ni transmis certaines citations à comparaître. Le Bureau du Procureur a terminé le travail préparatoire nécessaire à la transmission de quatre dossiers d'enquêtes préliminaires (ouvertes en 2002) aux autorités de Skopje. Le 12 janvier 2007, le Procureur a rencontré une délégation des autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine, dont le Vice-Premier Ministre Konevska-Trajkovska, pour discuter des modalités de la transmission des dossiers et de l'état des institutions judiciaires macédoniennes. Le Bureau du Procureur est tenu informé des réformes judiciaires en cours et de l'adoption d'une loi visant à faciliter la coopération avec le Tribunal. Il a participé en outre à deux séries d'ateliers et de conférences organisées au Tribunal pour les juges et les procureurs macédoniens, dans le cadre d'un programme de formation continue.

7. Assistance sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et ailleurs

88. Le soutien de la communauté internationale, des organisations internationales et régionales demeure essentiel à la réussite des travaux du Bureau du Procureur. Ce dernier a bénéficié du soutien et de l'appui sans faille du Bureau du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine. En un certain nombre d'occasions, le Procureur a reçu l'assurance que les commandements de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de la Force de l'Union Européenne en Bosnie-Herzégovine continueraient d'apporter leur aide au Tribunal. De fait, des opérations visant à rechercher les fugitifs et à démanteler les réseaux qui les soutiennent ont été menées conjointement par les forces internationales et les autorités locales.

89. Au Kosovo, le Bureau du Procureur a pu compter sur le soutien et l'assistance de la Force de maintien de la paix au Kosovo et de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. La protection des témoins dans l'affaire *Haradinaj et consorts* a suscité plusieurs fois des préoccupations. Le Bureau du Procureur a continué de faire largement appel à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour la protection de ses témoins et demandera à l'avenir l'aide de toute autre organisation internationale présente dans la région.

90. Compte tenu du renvoi des affaires en application de l'article 11 *bis* du Règlement et de la transmission des dossiers d'enquêtes aux autorités nationales, le Procureur a plus que jamais besoin de l'aide précieuse apportée par les missions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe chargées de suivre les

procès pour crimes de guerre. Le Bureau du Procureur doit pouvoir compter sur cette aide dans tous les pays de la région.

91. Le soutien apporté par l'Union européenne et la politique de celle-ci visant à imposer à tous les pays de l'ex-Yougoslavie candidats à l'adhésion de coopérer avec le Tribunal sont pour beaucoup dans les résultats positifs obtenus au cours de la période considérée. Pour que le Tribunal mène à bien sa mission, il est essentiel que cette politique reste en place jusqu'à ce que les pays de la région apportent à ce dernier une coopération pleine et entière.

D. Formation et aide au développement des institutions judiciaires nationales

92. Le Bureau du Procureur, et principalement l'équipe chargée de la transition, a continué de mettre tout en œuvre pour renforcer l'État de droit dans la région, en organisant des stages de formation, des conférences et des séminaires, en œuvrant directement au renforcement des capacités nationales et en coopérant avec les autorités nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes de guerre. L'échange de preuves entre le Bureau du Procureur et les parquets nationaux en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie s'est poursuivi dans certaines affaires et le Bureau du Procureur a notamment autorisé les représentants des parquets nationaux à consulter directement ses bases de données électroniques. La coopération entre le Bureau du Procureur et les procureurs de la région – le procureur général M. Bajić à Zagreb, le procureur général Jurčević à Sarajevo et le procureur Vukčević près la Chambre spéciale des crimes de guerre du tribunal de district de Belgrade – s'est développée pour devenir un véritable partenariat. En dépit de ces liens, les efforts du Bureau du Procureur pour tenter d'encourager l'extradition des ressortissants nationaux ou le renvoi des affaires d'un pays à l'autre se sont heurtés à des considérations politiques.

V. Activités du Greffe

93. Le Greffe, dirigé par Hans Holthuis, a continué de jouer un rôle essentiel en fournissant au Tribunal un appui administratif et judiciaire. La stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal a profondément influé sur l'exercice de ces fonctions.

94. Pendant la période considérée, la question du respect des échéances fixées par la stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux internationaux et de la transmission de leur héritage a été régulièrement abordée dans le cadre de rencontres avec les représentants d'autres institutions judiciaires internationales. Ainsi, le Greffier du Tribunal s'est entretenu chaque mois par vidéoconférence avec son homologue du Tribunal pénal internationale pour le Rwanda. Il a également rencontré le greffier par intérim du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et, enfin, a participé à des rencontres organisées entre les greffiers de toutes les juridictions internationales, dont la Cour pénale internationale, afin que ceux-ci échangent leurs points de vue et s'entretiennent des meilleures pratiques.

A. Cabinet du Greffier

95. Pendant la période considérée, la Section des avis du Greffe a continué d'apporter l'une de ses contributions essentielles, à savoir déterminer les questions importantes que soulève l'héritage des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, en consultation avec leurs présidents. Parmi les questions essentielles ainsi identifiées, figurait la création de structures chargées de juger les accusés actuellement en fuite, d'examiner les demandes en révision présentées en application de l'article 119 du Règlement, de prendre les mesures nécessaires pour continuer à assurer la protection des témoins, de contrôler l'exécution des peines, de veiller à la gestion et à l'accessibilité des archives et de révoquer, le cas échéant, les ordonnances de renvoi dans les affaires renvoyées aux autorités nationales en application de l'article 11 *bis* du Règlement.

96. La Section des avis du Greffe a en outre été chargée de rédiger des mémoires dans des affaires concernant des membres du personnel et d'autres recours. Elle a également donné son avis sur les contrats commerciaux et en a négocié un grand nombre. Elle s'est entretenue avec les autorités néerlandaises sur de nombreuses questions concernant les privilèges et les immunités accordés aux fonctionnaires du Tribunal, et a négocié la prorogation de l'accord de louage d'ouvrage et d'industrie concernant le quartier pénitentiaire.

97. Pendant la période considérée, la Section a continué d'appliquer le plan d'action défini par le Greffier en vue de conclure de nouveaux accords concernant la réinstallation des témoins vulnérables et l'exécution des peines. Elle a conclu un accord concernant l'exécution des peines avec la Belgique. Les négociations avec deux autres pays, actuellement à un stade très avancé, devraient se conclure au cours du deuxième semestre de l'année 2007. Deux nouveaux accords concernant la réinstallation des témoins ont également été conclus.

98. Enfin, la Section a fourni des conseils juridiques sur un grand nombre de questions judiciaires et administratives, assuré la liaison avec le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et facilité le transfèrement des condamnés dans les pays où ils purgeront leur peine, ainsi que celui des accusés renvoyés aux autorités des pays de l'ex-Yougoslavie.

99. Le Service communication compte deux sections : la Section Médias/Programme de communication/site Internet et la Section Bibliothèque/Publications/Tribunet/Visites. Le Bureau des médias a publié plus de 80 communiqués de presse, tenu quelque 40 points presse ordinaires et dirigé ou organisé près d'un millier d'entretiens avec des journalistes. Tout en continuant de mettre en ligne un nombre de plus en plus grand d'informations en anglais, en français, en bosniaque/croate/serbe, en albanais et en macédonien, l'unité du site Internet a procédé à une refonte du site dont la nouvelle version devrait être mise en ligne d'ici la fin de l'année 2007.

100. Dans les pays de l'ex-Yougoslavie, l'unité du Programme de communication a mené un grand nombre d'actions de relations publiques, publié des documents dans les langues de la région organisé des conférences, tables rondes et ateliers auxquels ses représentants ont également participé. Le Programme a en outre permis à de nombreux groupes et habitants de la région de visiter le siège du Tribunal. Depuis sa création en septembre 1999, le Programme de communication est exclusivement financé par des contributions volontaires et ce, bien qu'il soit considéré comme un

élément essentiel du Tribunal. Pendant la période considérée, il a été généreusement financé dans son intégralité par la Commission européenne.

101. La Section Bibliothèque/Publications/Tribunet/Visites a organisé un grand nombre de visites du Tribunal (6 000 visiteurs), répondu à 9 000 demandes de documentation et continué de gérer l'intranet du Tribunal (« Tribunet ») pour lequel celui-ci a reçu un prix. Depuis octobre 2006, la Section publie en outre un bulletin d'information bimensuel en deux langues, envoyé à l'ensemble de la communauté diplomatique et aux bureaux du siège de l'ONU. En mars 2007, la Bibliothèque a rejoint la Section qui s'appelait jusqu'alors Section Publications/Tribunet/Visites.

102. Pendant la période considérée, la Bibliothèque a continué de répondre aux demandes des juges, des fonctionnaires et des stagiaires du Tribunal en effectuant des recherches en ligne dans un grand nombre de bases de données et dans ses nombreuses collections rassemblant des ouvrages, des documents et des publications sur le droit pénal international, les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les codes pénaux de plusieurs pays, ainsi que des ouvrages sur les pays de l'ex-Yougoslavie, en anglais, en français ou en bosniaque/croate/serbe. Tous les fonctionnaires du Tribunal peuvent en outre consulter des bases de données en ligne, des publications et d'autres sites intéressant les travaux du Tribunal à partir des liens disponibles sur Tribunet.

B. Division de l'appui judiciaire

103. Pendant la période considérée, la Section d'administration et d'appui judiciaire a aidé à la préparation et à l'organisation de 11 procès en première instance et d'un grand nombre de débats pendant la phase préalable au procès ou par vidéoconférence, au transport des Chambres et au recueil de déclarations présentées en application de l'article 92 *bis* du Règlement. Pendant cette période, pour la première fois, sept procès étaient programmés au Tribunal. Pendant plusieurs mois, six ont été menés de front.

104. La Section d'administration et d'appui judiciaire a en outre participé activement à la création, à la mise en œuvre et au développement du système de dépôt électronique des documents, un système très perfectionné qui permet aux parties et aux Chambres de présenter et de transmettre les documents judiciaires officiels en version électronique. L'accusation et la défense devraient utiliser le système de dépôt électronique des documents dès la fin des vacances judiciaires de l'été 2007.

105. La Section a par ailleurs apporté son soutien à la création d'une version de la base de données judiciaires du Tribunal accessible sur Internet. Celle-ci devrait être mise en ligne d'ici la fin de l'année 2007.

106. Depuis le 1^{er} août 2006, le Groupe des opérations de la Section d'aide aux victimes et aux témoins travaille au maximum de sa capacité : il s'est chargé de faire venir à La Haye 628 témoins et accompagnateurs. Ces témoins ont déposé dans l'un des six ou sept procès menés de front par le Tribunal pendant cette période. Depuis le rapport précédent, le nombre de personnes prises en charge a quasiment doublé.

107. Le Groupe d'appui de la Section, qui travaille également au maximum de sa capacité, a continué d'apporter un soutien professionnel aux victimes et aux témoins en leur fournissant des conseils sur le plan psychologique, social ou pratique.

108. Le Groupe de protection de la Section d'aide aux victimes et aux témoins a continué d'œuvrer à la réinstallation des témoins protégés en coordonnant rapidement les mesures prises pour répondre au nombre croissant des menaces visant les témoins avant, pendant et après leur comparution devant le Tribunal.

109. Pendant la période considérée, le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions de détention et l'Association des conseils de la défense exerçant devant le Tribunal ont travaillé en étroite collaboration et n'ont ménagé aucun effort pour régler un certain nombre de questions posées par la défense des accusés. Les politiques applicables en matière d'aide juridictionnelle pour la phase préalable au procès et pour le procès ont été révisées afin de répondre aux préoccupations des conseils concernant l'évolution du taux de change du dollar des États-Unis par rapport à l'euro et l'incidence de celle-ci sur leur rémunération. Le Bureau a également adopté, pour la première fois par écrit, une politique pour le versement des indemnités journalières de subsistance et le remboursement des frais de déplacement des conseils afin d'assurer une plus grande transparence et une plus grande cohérence dans ce domaine.

110. Le Bureau a en outre approuvé un certain nombre d'innovations informatiques visant à faciliter le travail des équipes de la défense. Tous les conseils principaux et coconseils, ainsi qu'un grand nombre de juristes, de personnes chargées de gérer les affaires et d'autres assistants travaillant pour les équipes de la défense – soit 216 personnes au total – possèdent désormais chacun un compte d'accès au réseau. Par ailleurs, 165 dispositifs permettant l'accès sécurisé à distance ont été distribués aux membres des équipes de la défense afin qu'ils puissent se connecter via Internet au réseau informatique réservé aux conseils de la défense exerçant devant le Tribunal. Enfin, en avril 2007, les équipes de la défense ont obtenu l'autorisation d'utiliser la nouvelle version mise à jour de la base de données judiciaires qui offre des outils de recherche perfectionnés et un didacticiel en ligne.

111. Outre les difficultés liées à l'organisation de plusieurs procès impliquant un nombre record d'accusés auxquelles il a dû faire face, le Bureau a dû répondre aux demandes d'accusés connus ayant choisi d'assurer eux-mêmes leur défense, notamment pour le financement de celle-ci. Les demandes de fonds récemment présentées par ces accusés ont soulevé d'importantes questions juridiques, financières et politiques pour le Bureau et pour le Tribunal.

C. Division des services administratifs

112. Pendant la période considérée, la Division des services administratifs a été chargée de coordonner la préparation du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. La Section du budget a, quant à elle, assuré le contrôle budgétaire et la gestion des postes pour le budget statutaire et les fonds extrabudgétaires.

113. Dans sa résolution 60/243, l'Assemblée générale a décidé d'affecter au compte spécial du Tribunal une somme d'un montant brut de 305 137 300 dollars des États

Unis (montant net : 278 559 400 dollars) et a approuvé le tableau des effectifs du Tribunal pour l'exercice biennal 2006-2007, qui comptait un total de 990 postes et restait inchangé par rapport à celui de 2005.

114. Le 22 décembre 2006, dans sa résolution 61/242, l'Assemblée générale a pris acte du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007 et a décidé d'inscrire au compte spécial du Tribunal un crédit révisé d'un montant brut de 326 573 900 dollars des États Unis (montant net : 297 146 300 dollars). Cette somme reflète une augmentation d'un montant net de 18,8 millions de dollars par rapport au crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2006-2007, compte tenu de l'évolution des taux de change liée au fléchissement du dollar des États-Unis face à l'euro, à l'inflation et à l'augmentation des coûts salariaux standard.

115. Dans ses résolutions 49/242 B et 53/212, l'Assemblée générale avait invité les États Membres et les autres parties intéressées à apporter des contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Depuis 2000, le Comité des contributions volontaires, présidé par le Greffier et placé sous l'égide du Conseil de coordination, coordonne les efforts des trois organes du Tribunal pour la levée, l'évaluation et la répartition des fonds.

116. Au 30 avril 2007, environ 43,5 millions de dollars de dons en numéraire avaient été versés au Fonds de contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal. La somme totale des contributions annoncées qui reste à verser est actuellement de 780 400 dollars des États-Unis. Du 1^{er} janvier 2006 au 30 avril 2007, le Tribunal a reçu 1 219 900 dollars de dons en numéraire. Les contributions volontaires ont servi à financer les activités du Tribunal liées aux poursuites, telles que les arrestations décidées par le Bureau du Procureur, ainsi qu'une partie des activités du Greffe : aide aux victimes et aux témoins, Programme de communication, enrichissement de la bibliothèque du Tribunal et programmes de formation à la plaidoirie. (Voir l'annexe I pour le montant des contributions versées pendant la période considérée.)

117. Durant la période considérée, la Section des ressources humaines a recruté 109 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 78 agents des services généraux. La Section a supervisé l'administration d'un total de 1 136 fonctionnaires : 474 administrateurs (46 % de femmes) et 662 agents des services généraux. Actuellement, les fonctionnaires du Tribunal sont originaires de 81 pays. Au cours de la période considérée, 310 stagiaires ont apporté leur aide au Tribunal. Le nombre de consultants et de prestataires de service était de 150. Un millier de fonctionnaires ont participé à des stages de formation internes.

118. La proposition du Secrétaire général de créer une prime de fidélisation pour inciter les fonctionnaires à rester en fonction jusqu'à l'achèvement des travaux du Tribunal a été présentée de nouveau à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. Elle sera examinée à la prochaine session.

119. En 2006, la Section des finances a commencé d'utiliser le logiciel PROGEN pour établir les états de paie des administrateurs. Ce logiciel était jusqu'alors utilisé par les Tribunaux et la plupart des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales pour le traitement des états de paie des fonctionnaires recrutés localement et des indemnités de subsistance du personnel des missions. Le Tribunal est la première organisation à l'utiliser pour les états de paie des administrateurs.

120. Dans le cadre de la gestion de ses archives et de ses dossiers, le Tribunal a recruté en avril 2007 un archiviste chargé de concevoir, de préparer et de mettre en œuvre des stratégies et des projets pour garantir la bonne gestion de ses dossiers et de ses archives une fois qu'il aurait achevé ses travaux. Un projet de budget concernant les projets relatifs aux archives et à l'héritage du Tribunal a été présenté pour l'exercice biennal 2008-2009. En outre, le Tribunal s'efforce, en consultation avec l'ONU et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, d'arrêter une stratégie pour que ces projets soient menés à bien avec cohérence et efficacité. Les projets en cours dans ce domaine concernent notamment la préparation et l'organisation des dossiers électroniques du Tribunal, des dossiers du Bureau du Procureur et des dossiers de la Section d'administration et d'appui judiciaire sous forme de documents papier et d'enregistrements audio et vidéo, de façon à ce que ces documents remplissent les conditions requises pour être conservés et consultés à l'avenir.

Annexe

Contributions volontaires

A. État au 30 avril 2007 des contributions en espèces versées au Fonds de contributions volontaires, par donateur

(En dollars des États-Unis)

a) Contributions versées jusqu'au 31 décembre 2005	42 273 069
b) Contributions versées entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 mai 2007	
Fondation Open Society Institute	19 975
Commission européenne (2005/112-942).	483 676
Commission européenne (2004/3019)	122 290
Commission européenne (2001/3005)	12 256
Norvège	19 230
Commission européenne (2006/125-303).	562 500
Total partiel (b)	1 219 927
Total (a+b)	43 492 996

B. État au 30 avril 2007 des contributions en espèces annoncées au Fonds de contributions volontaires, par donateur

(En dollars des États-Unis)

Association du barreau allemand	Bibliothèque	2 300
Commission européenne	Solde (subvention 2005)	125 000
Commission européenne	Solde (subvention 2006)	653 125
Total		780 425